



## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 21 Octobre 2010**

L'an deux mil dix, le 21 Octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Périgny, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, au Foyer Rural, sous la présidence de Monsieur Guy DENIER, Maire.

Étaient présents,

Mme BERGER, M. MORISSET, Mme THOREAU, M. FOUCAUD, Mme HUBAULT, M. DEROIR,  
Mme BENETREAU, M. PIGNOUX, Mme FRETARD, M. CARROT, M. BOISSEAU, M. GALERNEAU,  
Mme MANESSE, M. NEDELEC, Mme LE METAYER, M. ROY, Mme PHELUT, M. CHERIN, M. CALVEZ,  
Mme CHEVALIER, Mme BOURDEL, M. SAGOT,

Étaient absents,

Mme GROUSSARD (procuration à Mme BERGER), Mme FORGET, Mme MUSET (procuration à Mme HUBAULT), M. PIERARD (procuration à M. SAGOT), Mme VISSAULT (procuration à Mme BOURDEL), M. VINCE.

Mme FRETARD était désignée secrétaire de séance et M. VALENTINI secrétaire auxiliaire.

date de la convocation	11 Octobre 2010
membres en exercice	29
membres présents	23
procurations	4

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.



Sommaire	Page
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 9 septembre 2010	1
- Informations sur les décisions prises par le Maire	2
- Indemnité de conseil du receveur municipal	3
- Subvention exceptionnelle Association Co Ainsi danse	4
- Lotissement les Aigrettes : marché maîtrise d'œuvre - avenant n° 1	5
- Piste cyclable RD 108 – demande subvention à la CDA	5
- Cession praticable	6
- Réhabilitation Hôtel de Ville : lauréat du concours – marché maîtrise d'œuvre	7
- Cession terrain rue du Stade au Conseil Général	9
- Chemin des Rossignols : convention de servitude de passage d'une canalisation d'eaux pluviales	9



### **Approbation du procès verbal du conseil municipal du 9 Septembre 2010**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 9 Septembre 2010.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.



## INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions qu'il a prises depuis la dernière séance :

### Au titre de l'article L.2122-22 – 3° du CGCT

Libellé	Objet	Fournisseur	Date	Montant en €
Réalisation des emprunts destinés au financement des investissements et de passer à cet effet les actes nécessaires	Réalisation d'un emprunt pour la réalisation d'un dojo gymnase Taux fixe : 3,45 % Durée du prêt : 15 ans Échéances trimestrielles	Crédit Mutuel Océan	22/07/2010	500 000

### Au titre de l'article L.2122-22 4° du CGCT :

Libellé	Objet	Débiteur	Date	Montant en €
Marchés passés en application de l'article 28 du code des Marchés publics (marché à procédure adaptée)	Marché de maîtrise d'œuvre : Aménagement des abords du dojo	BLANCHET Sophie	22/06/2010	66 089
	Fourniture de vêtements de travail pour les employés municipaux des services techniques	France Sécurité	28/06/2010	9 538
	Maintenance pour le rideau motorisé et la porte sectionnelle du dojo – Période du 01/10/2010 au 30/09/2013	ThyssenKrupp Ascenseurs	01/10/2010	359 (par an)

Libellé	Objet	Fournisseur	Date	Montant en €
Marché à bons de commande	<b>Marché de voirie</b>			
	- Réfection trottoir rue de la Caillaude	COLAS Sud-Ouest	07/09/2010	2 947
	- Réfection en enrobés entourages d'arbres groupe scolaire	COLAS Sud-Ouest	07/09/2010	4 086
	- Aménagement voirie et bordures Carrefour La Pommeraie	COLAS Sud-Ouest	07/09/2010	4 937
	- Réfection de trottoir en enrobés - rue de la Vaurie et rue des Pinsons	COLAS Sud-Ouest	07/09/2010	1 030
	- Reprise de trottoir en pavés Grande rue	COLAS Sud-Ouest	07/09/2010	2 967
	- Suppression espace vert pour parking rue des Palombes	COLAS Sud-Ouest	07/09/2010	2 505
	- Création passage bateau rue du poteau	COLAS Sud-Ouest	08/09/2010	682
	- Aménagement chemin des oiseaux BC n°550	SCREG	21/06/2010	57 274
	- Aménagement piste cyclable St Rogatien/rue du Berry BC n°818	SCREG	04/10/2010	86 110
	- Raccordement eaux usées CLSH BC n° 834	SCREG	06/10/2010	3 756
- Raccordement pluvial CLSH BC n°835	SCREG	06/10/2010	7 123	

### A titre d'information

Libellé	Objet	Fournisseur	Date	Montant en €
Commandes importantes hors marchés à procédure adaptée	Peinture salle CMA	Chevalier-Marchand	02/09/2010	10 462
	Plaques de rue nouveaux lotissements	Signals SARL	02/09/2010	2 421
	Logan pick-up espaces verts	La Rochelle Automobile	02/09/2010	10 460
	Panneaux de signalisation de police et signalisation temporaire	Syndicat départemental de la voirie	03/09/2010	2 873
	Marquage enduit pulvérisé et effaçage rabotage	Signature	03/09/2010	2 128
	Formation entretien des locaux	CNFPT	03/09/2010	1 980
	Classe de voile - école des coureilles	Centre Nautique Angoulins	07/09/2010	2 208

Rideaux Samoa opaque - CMA	Burgeot Stores	08/09/2010	4 013
Chaises coque orange - Restaurant scolaire	Bruneau	10/09/2010	2 813
Tables pour restaurant scolaire	Delagrave et Cie	10/09/2010	3 403
Grilles d'exposition - Forum	Urbanko	10/09/2010	3 032
Spectacle pyromusical - 13 juillet 2010	Brezac Artifices	13/09/2010	3 910
Domage ouvrage dojo gymnase	SMABTP Niort	21/09/2010	13 496
Branchement eau potable – CLSH	SAUR	21/09/2010	1 754
Insertion pages jaunes 2011 - Palmilud	Pages jaunes	22/09/2010	3 105
Traitement joints dilatation – Palmilud	Erreba	29/09/2010	2 888
Réfection des joints de carrelage – Palmilud	SAREPS	29/09/2010	20 000
Impression guide pratique 2010-2011	Iro Imprimeur	29/09/2010	1 700
Monobrosses - dojo et complexe sportif	Promenet	30/09/2010	2 775
Pose d'une borne électrique dans cour de l'école pour le dojo	Citéos	01/10/2010	2 697
Insertion pub Palmilud 2010	Profil Editions	04/10/2010	5 490
Passeport Loisirs jeunes été 2010	CDIJ	07/10/2010	2 750



### N° 2010-74 : Receveur municipal – taux de l'indemnité de conseil

Monsieur le maire rappelle qu'il peut être alloué une indemnité de conseil au comptable du service extérieur du trésor chargé des fonctions de receveur de la commune.

Monsieur Bernard FRAYCENOT a pris ses fonctions en juillet 2009 en qualité de receveur municipal de la commune et propose, dans un courrier du 15 septembre 2010, de faire bénéficier la commune de prestations de conseil, à l'instar de son prédécesseur.

A la suite de ce changement, le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette proposition et sur l'attribution d'une indemnité en rétribution de ces missions.

Monsieur le maire expose que le comptable principal d'une commune est autorisé à fournir des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :

- l'établissement des documents budgétaires et comptables,
- la gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie,
- la mise en œuvre de la réglementation économique.

Ces prestations ont un caractère facultatif.

Elles donnent lieu au versement par la commune d'une indemnité dite « indemnité de conseil ».

Le taux de l'indemnité versée est calculé par application d'un tarif à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, en application de l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

Cependant, le taux peut être modulé en fonction des prestations demandées au comptable ; en tout état de cause elle ne peut excéder une fois le traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 150.

Lorsqu'elle est allouée, l'indemnité est acquise pour toute la durée du mandat du conseil municipal ; elle peut cependant être modifiée ou supprimée par délibération motivée.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983,

Vu la demande de Monsieur FRAYCENOT, receveur municipal, en date du 15 septembre 2010,

Considérant la nécessité de bénéficier des prestations de conseil du trésorier principal, receveur municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 23 voix pour, 1 voix contre (M. CALVEZ), et 3 abstentions (M. NEDELEC, M. ROY, Mme MANESSE),

- Décide de solliciter l'assistance de Monsieur FRAYCENOT, trésorier principal, receveur municipal, en matière budgétaire, financière, comptable et économique.

- En contrepartie des conseils prodigués, une indemnité sera versée à Monsieur FRAYCENOT, selon la méthode de calcul décrite à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 au taux de 90 %.

Monsieur le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le préfet de la Charente-Maritime,  
Monsieur le trésorier principal, receveur municipal,  
et insérée au recueil des actes administratifs de la commune.



### **N° 2010-75 : Subvention exceptionnelle Association Co Ainsi Danse**

*Monsieur le Maire souligne que l'Association Co Ainsi Danse fonctionne très bien ; elle fait partie des grandes associations de Périgny et surtout elle est la première association en terme d'adhérents de la Communauté d'Agglomération, précédant le conservatoire.*

Monsieur FOUCAUD propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association Co Ainsi Danse afin de l'aider à supporter les frais occasionnés à l'occasion de leur déplacement pour le concours national de danse auxquels l'association a participé au week-end de l'Ascension.

En effet, du 13 au 16 mai 2010, 59 élèves ont participé aux épreuves du concours national de Danse à Vannes. Au cours de ce déplacement, fait en covoiturage, les élèves étaient accompagnés de leurs professeurs et chauffeurs/accompagnateurs soit 19 véhicules particuliers.

Il est proposé une subvention exceptionnelle à l'association Co Ainsi Danse d'un montant de 2 500 € et d'autoriser le conseil municipal à verser cette subvention exceptionnelle.

*Monsieur NEDELEC estime qu'il aurait été plus judicieux d'effectuer le transport en autocar plutôt que par 19 véhicules.*

*Monsieur le Maire lui répond que le coût aurait été beaucoup plus élevé et que les compétitrices ne passaient pas toutes le même jour.*

Le conseil municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget primitif 2008,

Vu la demande de subvention formulée par l'association Co Ainsi Danse,

Considérant le souhait de soutenir financièrement l'activité associative de Périgny,

Entendu l'exposé de Monsieur FOUCAUD,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés,

- Autorise le versement d'une subvention exceptionnelle de 2 500 € à l'association Co Ainsi Danse, . Les crédits sont inscrits à l'article 6574, fonction 020.

- Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Charente Maritime,
- Monsieur le Trésorier Principal de La Rochelle banlieue, receveur principal, et insérée au recueil des actes administratifs de la commune.



**N° 2010-76 : Lotissement communal des Aigrettes : marché de maîtrise d'œuvre – avenant n° 1**

Monsieur MORISSET expose que par un marché de maîtrise d'œuvre enregistré sous le numéro 01-2006, le groupement IDTP - Impact Urbanisme représenté par Monsieur Jean-Pierre TETARD s'est vu confier une mission d'urbanisme et de maîtrise d'œuvre pour la conception et l'aménagement du lotissement communal "Les Aigrettes".

Par ailleurs, le marché d'aménagement de voirie concernant "la rue des Aigrettes" avait été confié aux services de l'État représentés par la Direction Départementale de l'Équipement. La DDE ne pouvant plus assurer des missions de maîtrise d'œuvre auprès des collectivités, le marché a été dénoncé.

Afin d'assurer la bonne continuité des travaux d'aménagements, la commune, maître d'ouvrage, sollicite la passation d'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre signé avec le groupement IDTP pour la direction et la réception des travaux de la rue des Aigrettes.

Le montant des honoraires est de 25 442,85 € HT au taux de 6,43 % du coût prévisionnel des travaux de la rue des Aigrettes s'élevant à la somme de 395 346 € HT.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la passation d'un avenant pour la rémunération du maître d'œuvre pour un montant de 25 442,85 € HT, soit 30 429,65 € TTC pour lequel un avenant au marché sera établi.

*Monsieur GALERNEAU souligne que lors d'une rupture unilatérale d'un engagement contractuel, une indemnité doit être versée par le co contractant qui se dédit. Il demande si le taux a été revu à la baisse.*

*Monsieur MORISSET répond que le calcul tient compte des travaux qui ont déjà été faits.*

Le conseil municipal,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, le code des marchés publics,

Vu le marché de maîtrise d'œuvre n° 01/2006, notifié le 2 mars 2006,

Vu le projet d'avenant,

Considérant la nécessité de soumettre cette nouvelle mission de maîtrise d'œuvre au Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur MORISSET,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés,

- confie au maître d'œuvre IDTP l'aménagement de la rue des Aigrettes,
- fixe le montant du forfait de rémunération du maître d'œuvre à 25 442,85 € HT
- approuve la passation d'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la Rue des Aigrettes,
- autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant avec le titulaire du Marché de maîtrise d'œuvre.

Monsieur le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le préfet de Charente-Maritime,
  - Monsieur le trésorier principal de La Rochelle banlieue, receveur municipal,
- et insérée au recueil des actes administratifs de la commune.



**N° 2010-77 : Réalisation d'une piste cyclable RD 108 – demande de subvention à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle**

Monsieur DEROIR indique que la Communauté d'Agglomération a établi un schéma directeur local des liaisons douces. Celui-ci prévoit notamment la réalisation d'une piste cyclable le long de la route départementale n° 108.

Il est prévu de réaliser la portion qui va de la rue d'Anjou au rond point jouxtant la commune de Saint Rogatien. La piste aura une largeur de 2 mètres et une longueur d'environ 750 mètres.

Les travaux de création de cette piste cyclable seront réalisés d'ici la fin de l'année.

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle dans le cadre de ses compétences optionnelles a choisi d'aider les communes pour la réalisation de leurs liaisons cyclables par une aide financière à hauteur de 50 % des projets.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur une demande de subvention auprès de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour les travaux d'aménagement de la piste cyclable le long de la RD n° 108, pour un montant de 71 998,19 € HT, soit 86 109,84 € TTC.

*Monsieur NEDELEC demande quand cette piste pourra aboutir derrière le lotissement PICHET, car il manque 50 mètres pour rejoindre le début de l'autre piste cyclable.*

*Monsieur DEROIR précise que les espaces n'ont pas encore été rétrocédés.*

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le schéma directeur local des liaisons douces de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle,  
Vu les propositions de travaux d'aménagement de la piste cyclable RD 108,  
Entendu l'exposé de Monsieur DEROIR,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés,

- Sollicite la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour l'attribution d'une subvention afférente à la réalisation de travaux d'aménagement de la piste cyclable RD 108 pour l'année 2010, dont le montant s'élève à la somme de 71 998,19 € HT.
- Les dépenses afférentes à ces travaux sont inscrites au BP 2010.

- Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet de la Charente Maritime,  
Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle,  
et insérée au recueil des actes administratifs de la commune.



#### **N° 2010-78 : Cession d'un praticable**

Monsieur FOUCAUD explique que suite à la construction du Dojo-gymnase et à l'achat d'équipement neuf pour la pratique de ces activités sportives, il reste dans l'ancien gymnase de Rompsay, un praticable de compétition pour la gymnastique. Celui-ci avait été acheté en 1990 pour une valeur de 154 813,56 francs TTC (23 601,17 €). Ce matériel (inventaire n° 565) est amorti mais toujours utilisable. Ses dimensions sont 14 mètres sur 14 mètres. Il est de couleur verte avec une bordure orange.

La commune souhaite le vendre à une autre collectivité territoriale pour la somme de 2 000 €. Les frais d'expédition seront à la charge de l'acquéreur.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le principe de la vente et le montant de ce praticable.

*Monsieur FOUCAUD indique que l'école de Rompsay utilisait les équipements de l'ancien gymnase ; cet espace est vide ; les élèves bénéficient d'un équipement neuf avec des outils adaptés à la pratique de la gymnastique ; l'école de Rompsay est autorisée à utiliser, sur certains créneaux, le dojo et certains espaces de la salle de gymnastique.*

*Monsieur le Maire souligne que 35 à 60 jeunes pratiquaient le judo ; cette saison s'est ouverte avec 80 adhérents, pour aujourd'hui atteindre la centaine.*

*C'est la mairie de Vendôme qui s'est portée acquéreur de ce praticable par l'intermédiaire de notre fournisseur GYMNOVA.*

Le conseil municipal,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Considérant le manque d'intérêt de conserver ce praticable,

Entendu l'exposé de Monsieur FOUCAUD,  
Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés,

**Décide** de mettre en vente le praticable réformé du gymnase de Rompsay ;  
**Fixe** le montant du praticable à 2000 €, les frais d'expédition seront à la charge de l'acquéreur ;  
**Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour cette cession et de sa sortie de l'inventaire.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet de Charente-Maritime,  
Monsieur le Trésorier Principal de La Rochelle banlieue, receveur municipal,  
et insérée au recueil des actes administratifs de la Commune.



**N° 2010-79 : Réhabilitation de l'Hôtel de Ville – Lauréat du concours – marché de maîtrise d'oeuvre**

Monsieur MORISSET rappelle qu'après avoir procédé à la composition du jury lors du conseil municipal du 22 avril 2010 et conformément au code des Marchés Publics, la sélection des candidats s'est déroulée en plusieurs étapes.

Suite à la consultation lancée en avril 2010, neuf candidats ont répondu. La Commission d'Appel d'Offres du 20 mai 2010 en a retenue trois. Ces trois candidats ont été admis à concourir au titre du concours pour la réhabilitation de l'hôtel de ville, une seule équipe devant être retenue pour l'ensemble du projet de réhabilitation.

Le déroulement de la procédure a été fixé dans le règlement de consultation. Le dossier de consultation comportait :

- l'accord-cadre ;
- l'annexe 1 : marché de diagnostic à compléter ;
- l'annexe 2 : modèle de marché de maîtrise d'oeuvre qui servira de base de négociation à l'issue du constat diagnostic ;
- les documents en possession du maître d'ouvrage.

Afin de permettre au jury de sélectionner le lauréat, il y a d'abord eu avec chacun des trois candidats une réunion de concertation le 9 juillet 2010, la visite des locaux puis les candidats ont présenté leurs travaux devant le jury le 2 septembre dernier.

La composition du jury de concours est la suivante :

**Pour la maîtrise d'ouvrage :**

Monsieur Guy DENIER, Maire, Président du jury,  
Monsieur Philippe MORISSET, Adjoint au maire,  
Monsieur Hubert CALVEZ, Conseiller municipal,  
Monsieur Patrick CHERIN, Conseiller municipal,  
Monsieur Jacques PIERARD, Conseiller municipal,  
Madame Laurence FRETARD, Conseillère municipale (titulaire),  
Monsieur Paulin DEROIR, Adjoint au maire,  
Madame Corinne BENETREAU, Adjointe au maire,  
Monsieur Marc NEDELEC, Conseiller municipal,  
Monsieur Michel FOUCAUD, Adjoint au Maire,  
Monsieur Jean-Jacques SAGOT, Conseiller municipal (suppléant).

**Personnalité qualifiée :**

Monsieur François FERRON, ingénieur à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

**Collège des maîtres d'oeuvre :**

Madame Danielle BRIOLLE, Architecte désignée par l'ordre ;  
Monsieur Alain GRY, Architecte, urbaniste de la zone.

Afin d'analyser les candidatures, le jury s'est réuni le 2 septembre 2010.

*Les critères de jugement des prestations des concurrents se sont référés aux indications du programme de l'opération et ont tenu compte particulièrement des points suivants, cités sans ordre hiérarchique :*

*Qualité de la réponse au programme fonctionnel :*

*Organisation des ensembles fonctionnels*

*Qualité des locaux en référence au programme*

*Qualité des circulations*

*Respect du programme en terme de superficie*

*Pérennité et qualité des ouvrages*

*Choix des matériaux*

*Qualité acoustique et protection phonique des locaux*

*Coût d'entretien et de maintenance*

*Fiabilité de l'estimation prévisionnelle*

*Respect de l'enveloppe financière*

*Taux de rémunération*

*Délais des études*

*Qualité urbanistique, architecturale et fonctionnelle*

*Insertion urbaine de l'opération*

*Qualité d'adaptation et de modification des locaux*

*Gestion des données naturelles (exposition ; protections vent, pluie, soleil)*

Les trois équipes étaient dans l'ordre de passage :

- Madame Sophie Blanchet, architecte à La Rochelle (17),
- BL2 Architectes à Bordeaux (33),
- A.P.G.O., à Suresnes (92).

Après délibération, le choix du jury s'est porté sur Madame Sophie BLANCHET.

Madame Sophie BLANCHET est donc proposée à la personne responsable du marché, le Maire, qui l'a retenue.

Le maître d'ouvrage contractualisera avec le lauréat sous forme d'un accord cadre comportant un marché de diagnostic en tranche ferme et des marchés subséquents de maîtrise d'œuvre en tranches conditionnelles.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer l'accord-cadre avec ce lauréat.

*Monsieur MORISSET évoque la surprise des pérignaciens qui ont visité la Mairie lors de la journée du patrimoine, constatant les conditions de travail, d'accueil et du manque de confidentialité.*

*Monsieur le Maire confirme qu'il est presque urgent de procéder à cette réhabilitation.*

*Monsieur GALERNEAU aimerait connaître le classement des candidats à l'issue de l'analyse par la commission au vu des critères de jugement.*

*Monsieur MORISSET indique que dans le cadre de concours, le jury n'a pas à établir de classement, à la différence d'un appel d'offres ; il propose au Maire un candidat. Le jury ne décide pas. C'est le Maire qui valide la décision du jury et qui la fait acter par le conseil municipal.*

*Monsieur GALERNEAU demande s'il y a un taux d'honoraires fixé au terme de cette proposition de décision.*

*Monsieur MORISSET répond que le taux est de 11,50.*

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics, notamment ses articles 22 et 24,

Vu la délibération n°2010-37 du 22 avril 2010 relative au jury de concours pour la réhabilitation de l'hôtel de ville,

Vu la Commission d'Appels d'Offres en date du 20 mai 2010,

Vu le choix fait par le jury du concours en date du 2 septembre 2010,

Considérant le besoin d'autoriser le maire à signer l'accord-cadre avec le lauréat du jury,

Entendu l'exposé de Monsieur MORISSET,  
après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés,

- prend acte de la désignation du lauréat, et attribue le marché de maîtrise d'œuvre à Madame Sophie Blanchet ;
- fixe l'accord cadre avec un marché diagnostic en tranche ferme et des marchés subséquents de maîtrise d'œuvre en tranches conditionnelles ;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre et tous les documents s'y afférents.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet de Charente-Maritime,  
Monsieur le Trésorier Principal, receveur municipal,  
Et sera insérée au recueil des actes administratifs.



### **N° 2010-80 : Urbanisme – Cession de terrain Rue du Stade au Conseil Général**

Monsieur MORISSET expose que dans le cadre du projet de réalisation du giratoire au croisement de la rue du Stade et de la route départementale 108, il convient de céder au Conseil Général l'emprise de terrain nécessaire à cet aménagement.

Il s'agit de la parcelle cadastrée section ZK n° 624, pour une superficie de 139 m<sup>2</sup>, qui serait cédée moyennant l'euro symbolique ; le Conseil Général prenant à sa charge tous les frais liés à cette cession.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'extrait cadastral, modèle 1, en date du 23 septembre 2010,  
Considérant qu'il y a lieu de céder ce terrain au profit du Conseil Général pour permettre l'aménagement d'un carrefour,

Entendu l'exposé de Monsieur MORISSET,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés,

Accepte la cession de la parcelle cadastrée section ZK n° 624, d'une superficie de 139 m<sup>2</sup>, moyennant l'euro symbolique ; tous les frais liés à cette cession étant à la charge du Conseil Général.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,  
Monsieur le Directeur des Services Fiscaux,  
Monsieur le Président du Conseil Général,  
M. le Trésorier Principal de La Rochelle Banlieue, Receveur Municipal  
et insérée au recueil des actes administratifs de la commune.



### **N° 2010-81 : Chemin des Rossignols – convention de servitude de passage d'une canalisation d'eaux pluviales**

Monsieur MORISSET explique que Chemin des Rossignols à Rompsay il est nécessaire de faire passer des canalisations publiques d'évacuation d'eaux pluviales faisant fonction de trop-plein après infiltration sous voirie et ouvrages.

Cette canalisation, afin d'être la plus linéaire possible, doit passer sur la parcelle de Monsieur et Madame LLORCA, cadastrée AA n° 236. La commune ayant obtenu leur accord.

En contrepartie, la commune s'engage à remettre les lieux en l'état et à faire son affaire personnelle des dommages éventuels qui pourraient être causés à leur propriété du fait des travaux.

La servitude sera consentie à titre gratuit.

La servitude sera réitérée sous forme d'acte notarié, acte qui sera publié au Bureau des Hypothèques.

Il est proposé au Conseil municipal de passer une convention de servitude de passage d'une canalisation, de rejet d'eaux pluviales et d'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à cette servitude de passage.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord de Monsieur et Madame LLORCA,

Vu le projet de convention de servitude,

Considérant la nécessité de faire passer une canalisation publique d'évacuation d'eaux pluviales faisant fonction de trop plein,

Entendu l'exposé de Monsieur MORISSET,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés,

- approuve le projet de convention de servitude de passage d'une canalisation d'eaux pluviales, consentie par Monsieur et Madame LLORCA, propriétaires de la parcelle AA n°236, au profit de la commune de Périgny,

- désigne Maître Meynard, notaire à Bourgneuf pour la rédaction de l'acte ; tous les frais étant à la charge de la commune.

Monsieur le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,  
Maître Meynard, notaire à Bourgneuf,  
et insérée au recueil des actes administratifs de la commune.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21 h 40

◆ ◆ ◆ ◆ ◆